



Le stationnement dans la Ville

## Le stationnement dans la Ville

La Ville offre diverses formes de stationnement aux Véliziens : parking unilatéral, point de partage deux roues, zone bleue.

### **Bornes minutes**

Les **emplacements réglementés 15 minutes** dits « bornes minutes », du lundi au samedi de 8h à 19h :

- 4 places rue Marcel Sembat en tête de rue vis-à-vis Villa Azur
- 2 places rue Marcel Sembat en fin de rue
- 4 places avenue du général de Gaulle côté la Poste
- 2 places avenue Wagner à hauteur de la brasserie
- 1, place Emile Zola (huit places de stationnement)

### **Vous recherchez une place de stationnement ?**

La Ville de Vélizy-Villacoublay vous propose « la location des places de stationnement pour voiture ou 2 roues, ou des boxes situés :

- Parking Dautier, situé rue Boyer en dessous de la mairie
- Parking Mozart, situé avenue de Savoie
- Parking Saint-Exupéry, situé avenue Louis Breguet, proche du centre culturel de l'Onde
- Boxes situés rue de Bretagne
- Parking Carré Louvois
- Parking Vazeille

Faites une demande via le [formulaire en ligne](#).

### **Parkings municipaux**

Vous trouverez ci-dessous l'arrêté et le règlement intérieur des parkings publics de la ville :

#### Arrêté

#### Règlement intérieur des parkings publics

### **Le stationnement alternatif semi-mensuel**

Le stationnement sur la chaussée n'est autorisé du 1er au 15 du mois que du côté des immeubles ou maisons portant des numéros impairs et du 16 à la fin du mois que du côté portant des numéros pairs.

Le changement de côté de la chaussée doit se faire le dernier jour de chaque période entre 19h30 et 20 heures.

Pour rappel, il est interdit de stationner sur les trottoirs ou devant les lignes jaunes continues. Les véhicules ne doivent pas bloquer la circulation sur route ou gêner le passage des piétons, en particulier les poussettes et les personnes à mobilité réduite.

